

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2013

L'an deux mille treize, le huit mars à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L2121-10 et suivants du CGCT, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRÉSENTS: Mesdames NIGGEL, VINAS, ZULBERTY, VANANDRUEL, GIANNUZZI, REY PRIEUR, CLEMENT. Messieurs BLANC, CHRISTOL, CLENET, TIEBOT, ZIV, OREAL, BERNE, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, DOHET, PADERI, FRANÇOIS, SERRE, RENAUD, CONNIL, DELARBRE, ROUAUD, CHAPEL, MALTESE, BRUGUIERE, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, MILESI.

EXCUSÉS : Mesdames GRANET, FERNANDES. Messieurs BOUCARUT, AMALRIC, STOFKOOPE, ODABIA, GOMEZ, GODEFROY, BENOÎT, LAVOINE, LEVESQUE, DIDIER-LAURENT, BALSAN, HILAIRE, JEAN.

POUVOIRS: M. Jean-Louis BERNE donne procuration à M. Frédéric FABROL (à partir du point II.1). M. Frédéric OTALORA donne procuration à M. Dominique SERRE. Mme Sandrine PERIDIER donne procuration à Mme Muriel ZULBERTY. M. Maurice MERCIER donne procuration à M. Alain ROUAUD. M. Marc POULON donne procuration à Mme Muriel NIGGEL.

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur Laurent MILESI à 18h35 après le début du point I.

Délégués partis en cours de séance : Monsieur Jean-Louis BERNE à 19h05 après le début du Point II.1.

A été nommé secrétaire de séance : M. Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

I- Séance du Comité Syndical du vendredi 8 mars 2013 consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération N°1-2013-03-08

Examen en Commission Finance du 1^{er} février 2013,

Examen en Bureau du 28 février 2013.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2013.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi; il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour vous accompagner dans cet « exercice », un document vous a été présenté en Comité Syndical du 8 mars 2013. Il intégrait également la présentation du compte d'exploitation prévisionnel à court et moyen terme conformément aux engagements pris en Comité Syndical du 3 février 2012 (délibération N°05-2012) afin de déterminer la capacité d'investissement du SICTOMU pour l'acquisition de nouvelles colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes et d'honorer les demandes formulées par les communes.

Le Comité Syndical, au regard de la présentation faite ce jour, a validé les orientations budgétaires exposées ci-dessous, qui seront affichées dans le budget primitif 2013 :

- provisionner une dépense pour risque de 250 000€,
- prévoir les dépenses imprévues à la section fonctionnement et investissement à hauteur du plafond légal autorisé,
- financer les dépenses d'investissement 2013 par l'autofinancement,
- prévoir 450 000€ de dépenses d'investissement pour l'acquisition de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour l'année 2013,
- poursuivre la politique de désendettement du syndicat par le remboursement d'emprunts après la réalisation d'une étude approfondie par la commission finance.

Adopté à l'unanimité

II- Séance Comité Syndical du vendredi 8 mars 2013 (hors débat d'orientation budgétaire)

1 Installation des délégués de la Communauté des Communes du Pays d'Uzès

Délibération N°2-2013-03-08

Examen en Réunion de Bureau du 28 février 2013

Considérant l'arrêté préfectoral n°2012-198-005 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communauté de Communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à sept communes isolées dont la commune de Foissac,

Considérant au 1^{er} janvier 2013, la création de la Communauté de Communes du Pays d'UZES (CCPU) issue de cette fusion,

Considérant l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération

intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats de communes,

Considérant que de fait la CCPU est substituée de plein droit à ses Communes membres au sein du SICTOMU auquel elles ont adhéré,

Considérant l'article L. 5711-3 du même code, la communauté de communes, qui est substituée aux communes, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, en l'occurrence 2 délégués par commune,

Considérant que cette attribution est aussi de plein droit, le nombre de délégués au sein du SICTOMU demeure inchangé,

Considérant que la délibération n°2013/2/8 désignant les représentants du SICTOMU pour la Communauté des Communes du Pays d'Uzès, en date du 9 janvier 2013, présentent les mêmes délégués titulaires et suppléants que ceux précédemment installés, à l'exception de deux délégués suppléants qui sont nouvellement élus,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'installer les délégués dans leurs fonctions et plus particulièrement :

- Pour la commune de la BASTIDE D'ENGRAS :
Il s'agit de Madame Monique PESENTI en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Sandrine COGNET

- Pour la commune de FONTARECHES :
Il s'agit de Monsieur Noël BALZAGETTE en qualité de délégué suppléant en remplacement de Madame Marie Paule LELONG

Adopté à l'unanimité

2 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2012

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité

3 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°1/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec la société QUADRIA, dont le siège est située Parc Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour la reprise de bacs roulants usagés sur le site du SICTOMU à Argilliers. Le contrat a été conclu pour une opération ponctuelle et un prix de rachat de la matière de 155 €HT la tonne (dans les conditions précisées au contrat).

- **Décision n°2/13** Passation d'un marché public en procédure adaptée N°2012-11, avec la société SARL JONQUET et FILS – 21 Bis Rue d'Avignon – 30210 REMOULINS, pour la fourniture et livraison de gasoil pour la période du 1er février au 31 juillet 2013. Le prix net consenti présente un rabais contractuel de 7,010€HT/Hl appliqué au barème en vigueur au jour de la livraison.

4 Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2013

Délibération N°3-2013-03-08

Examen en Réunion de Bureau du 28 février 2013

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentés par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les modalités de facturation suivantes :

- 1- Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
- 2- Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à 0,07€/L/an.
- 3- Maintien du prix du litre de RESTE appliqué aux campings, établissements communaux, intercommunaux et associés conformément à la délibération N°46-2012-12-06, compte tenu de leur spécificité, à 0,034€/L en 2013 pour la facturation des bacs aux levées enregistrées.
- 4- Facturation des professionnels situés dans les zones équipées de colonnes enterrées ou de bacs de regroupement selon les modalités précisées dans le tableau ci-après et considérant une revalorisation du litrage moyen utilisé dans le calcul de la base forfaitaire de la catégorie 1A de 32 500L à 40 000L à la suite d'une enquête réalisée auprès de cette catégorie de professionnels,

Activité	CAT 1 Alimentaire		CAT 2 Autres commerces de détail, réparations et services personnels	CAT 3 Commerces d'antiquités et brocantes, services à dominante administrative	
	A / Restauration	B / Métiers de bouche		A / plus de 5 salariés	B / moins de 5 salariés
Volume annuel moyen	40 000 litres	15 600 litres	7 800 litres	< 5 200 litres	< 1 040 litres
Base forfaitaire €/an	Volume annuel * prix du litre				
Forfait pondéré €/an	Base forfaitaire x (Sp / Smed)				

Sp : surface pondérée totale de l'établissement. Elle prend en compte la surface intérieure et la moitié de la surface extérieure (6 mois d'utilisation).

Smed : surface médiane

Base forfaitaire correspond au coût d'élimination du volume moyen annuel, sur la base du coût au litre d'élimination proposé pour 2013

5- Revalorisation du montant du forfait minimum annuel en 2013 à 140€/an.

6- Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0,0459€/L applicables à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et associés conformément à la délibération N°46-2012-12-06—qui ne bénéficient pas du même service),

- 7- Considérant des circonstances particulières, les abattements ci-après sont consentis à certains redevables, pour l'année 2013, afin d'atteindre progressivement la facturation réelle du coût du service :
- un abattement de 50%, sera appliqué sur le montant de la redevance spéciale des établissements communaux et intercommunaux et associés conformément à la délibération N°46-2012-12-06.
 - un abattement de 75% sera appliqué sur les coûts de collecte et de traitement des bacs individuels de RESTE (uniquement) pour les restaurateurs de la Place aux Herbes et de la place Dampmartin à Uzès, situés en zone de colonnes enterrées, pour lesquels un bac individuel est mis en place en haute saison (de juin à septembre). En basse saison (de octobre à mai), ces professionnels ont accès à la colonne enterrée de la place aux Herbes et sont facturés sur la base du forfait annuel (sans abattement) proratisé pour 8 mois.
- 8- Les prestations ponctuelles de mise à disposition de bennes seront facturées, chaque année, de la manière suivante :
- les coûts de collecte suivront l'évolution annuelle du coût du litre facturé à tous les professionnels (point 6),
 - les coûts de traitement seront établis en fonction des prix unitaires pratiqués par le syndicat Sud Rhône Environnement, pour le flux collecté, conformément à la délibération N° 46-2012-12-06.
- 9- Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
- Facturation des bacs de RESTE de 340L ou 660L à hauteur de 0,034€/L
 - Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri). En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel.
- 10- Dans le cadre du programme local de prévention il est prévu d'équiper les professionnels de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectés avec le Reste. A ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :
- Gratuité pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Facturation d'un composteur sur deux pour les autres redevables (le premier étant payant, le deuxième gratuit).

Débat : concernant la mise à disposition et l'enlèvement gratuit de colonnes de tri pour les redevables (point 1), Monsieur CLENET propose de rajouter une clause qui prévoit la facturation du volume de la colonne au prix appliqué pour le flux ResTE dans l'éventualité où le tri des déchets recyclables n'aurait pas été réalisé correctement et pour laquelle la qualité du tri s'en trouverait dégradée. Il est en effet fréquent que ces colonnes soient utilisées pour accueillir tout type de déchets non triés dès lors qu'elles sont gratuites. Cela a notamment été constaté dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. Monsieur ZIV trouve cette proposition très pertinente et propose de l'intégrer au point n°1 et procéder au vote de ces modalités en incluant cette précision.

En outre, M. ZIV souhaite faire part d'un problème identifié dans des zones où les colonnes enterrées de ResTE ont été déployées. Il n'est en effet pas rare que certains professionnels malveillants décident de contracter la gestion de leurs déchets avec un prestataire privé mais que ceux-ci continuent d'exploiter les colonnes du SICTOMU, ce procédé leur permettant de tronquer le système et de réaliser des économies des deux côtés. M. Ziv annonce que la vigilance vis-à-vis de ces procédés illégaux va être accrue.

Adopté à l'unanimité sous la condition de l'addendum proposé par Monsieur Clenet

5 Convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires dédiés aux points de tri existants et aux nouveaux points de tri

Délibération N°4-2013-03-08

Examen en Réunion de Bureau du 28 février 2013

Le Président précise aux délégués que les projets de convention d'implantation et d'usage des points d'apports volontaires ont été adressés aux communes le 12 février 2013 afin d'échanger sur le sujet en Comité Syndical.

Ces conventions ont été rédigées pour répondre à deux objectifs, réglementaire d'une part et stratégique d'autre part.

En effet, l'installation de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes sur le domaine public, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, R2241-1 et L5211-2 du même code nécessite la conclusion d'une convention d'occupation des sols décennale.

A ce titre, il est rappelé que ces dispositions avaient été respectées dans le passé, notamment au moment de la mise en service des premières colonnes aériennes destinées au tri sélectif des déchets.

Par ailleurs, Le SICTOMU entend mener dès 2013 un projet global ayant pour ambition de rendre plus « accueillant » les points de tri existants et futurs, projet qu'il soumettra au prochain Comité Syndical destiné au vote du budget.

Ce projet prévoit :

- d'harmoniser les points de tri existants,
- de procéder à une remise en état du parc en place,
- d'affecter les ressources nécessaires au lavage des colonnes,
- de déployer sur les points de tri des totems permettant non seulement de communiquer sur les consignes de tri mais également sur l'emplacement de la déchetterie la plus proche, sur la prévention des déchets, les incivilités et d'indiquer la date du dernier lavage réalisé,
- de créer un service dédié au « balayage/nettoyage » des plates-formes de tri (en test sur 2013).

Ainsi, au regard de ce projet, les conventions précisent notamment les engagements et responsabilités de chacun des parties.

Le Président propose au Comité Syndical,

- De valider les modèles de conventions destinées à l'implantation de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées,
- De les adresser aux communes pour les points de tri existants et de manière systématique lors de la création de nouveaux emplacements,
- De l'autoriser à les signer.

Débat :

Monsieur MALTESE demande si ce type de document n'existait pas déjà. Madame BLANC indique que des conventions avaient effectivement été signées lors de la toute première mise en place de la collecte sélective mais que cette démarche n'avait depuis pas été renouvelée. Dans le cadre du déploiement de nouveaux points de tri, il a été jugé pertinent de mettre à jour ce document et repartir sur des bases saines.

Monsieur MILESI revient sur le projet du SICTOMU de créer un service dédié au « balayage/nettoyage » des plates-formes de tri en test sur 2013.

Il précise qu'il existe déjà sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard un service confié à un prestataire privé qui s'occupe du balayage et du nettoyage de la voirie.

Il propose de trouver un système de convention qui éviterait de faire deux fois le même service. Par exemple, le SICTOMU pourrait supporter l'action du service de la Communauté de Communes du Pont du Gard et n'aurait pas à se rendre sur les 10 communes en question.

A cette proposition, il est indiqué que ce service prévu par le SICTOMU ne se substitue pas à l'action menée par la Communauté de Communes du Pont du Gard. Les missions afférentes au Syndicat comprendront des tâches différentes de celles dispensées par la Communauté de Communes du Pont du Gard telles que le nettoyage ou et l'enlèvement des tags sur les colonnes de tri. En ce sens, il convient de considérer le projet du SICTOMU comme une action nouvelle se limitant aux points de tri mais prévoyant des actions complémentaires.

En outre, le travail réalisé par la Communauté de Communes du Pont du Gard, qui est salué par Monsieur ZIV, relève de la compétence « propreté » qui ne rentre pas dans le champ d'action du SICTOMU.

Adopté à l'unanimité

6 Plan de communication 2013 – demandes de subventions

Délibération N°5-2013-03-08

Chronologiquement ce point est présenté après le point n°7 pour plus de clarté.

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2013.

Considérant le plan de communication 2013 examiné en Commissions Communication du 11 décembre 2012 et du 31 janvier 2013 exposé ci-après :

Actions de prévention: réduction des déchets, gestion des déchets organiques, taux de recyclabilité.

- Acquisitions et promotion de composteurs;
- Panneau d'information sur le compostage;
- Sacs de pré-collecte;
- Manifestation d'évènement : supports de communication adaptés et équipements spécialisés;
- Opération "nature propre" ;
- Actions de promotions sur des flux de déchets (vêtements, papier...);
- Opération gobelets réutilisables;
- Création et impression de supports écrits;
- Partenariats divers;
- Projets pilotes de réduction des déchets;
- Distribution de compost;
- Achat d'espaces publicitaires ;
- Actions lors de la semaine du développement durable;
- Actions lors de la semaine de la réduction des déchets.

Actions de sensibilisation:

- Impression de guides de déchetteries ;
- Déploiement de kakemonos déchetteries ;
- Création et impression de supports de communication sur le tri des déchets;
- Impression de visuels sur véhicules ;
- Création & Impression de visuels sur colonnes et points de tri.
- Création et diffusions de supports en cas de nouveaux services.

Le Président, propose au Comité Syndical de :

- L'AUTORISER à lancer ces opérations,
- SOLLICITER le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, Ademe notamment),
- L'AUTORISER à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

7 Questions et informations diverses

Présentation du Plan de Communication et du Plan local de Prévention des déchets pour l'année 2013.

Chronologiquement ce point est présenté avant le point n°6 pour plus de clarté.

Jérémy GRAS présente succinctement le plan de communication 2013 débattu et défini lors de deux commissions communication présidées par Muriel NIGGEL. Lors de ces réunions, 3 axes prioritaires de la communication ont été définis :

- Accroissement des actions de proximité sur le territoire du SICTOMU avec notamment des visites à domicile dans des lotissements des 34 communes du territoire, les stands sur les marchés, des opérations « nettoyons la nature », etc.
- Continuité du programme local de prévention des déchets lancé en 2012 autour du triptyque gestion des déchets organiques – réduction des déchets – amélioration du taux de recyclage.
- Communication sur les points de tri avec le déploiement de totems de tri ou de panneaux d'affichage et la mise à niveau des supports de communication sur les colonnes.

En complément de ces 3 grands axes, d'autres actions récurrentes ont également été programmées (site Internet, rapport annuel, articles de presse...)

Débat : Dans le cadre du changement de contrat Eco-Emballages Barème E (géré désormais par Sud Rhône Environnement) Monsieur CLENET se demande si les dépenses liées à la commande de support de communication pour les colonnes de tri ne seraient pas doublement supportées par le SICTOMU qui en plus de payer ce matériel, doit cotiser à SRE pour ce type de dépense. Il en va de même pour les actions menées par les ambassadeurs du tri du SICTOMU.

Il est indiqué que ces dépenses ne seront pas « doublement » supportées par le SICTOMU. Les demandes de subventions seront adressées à SRE et non plus à Eco-Emballages directement.

Aucune autre observation n'a été formulée sur l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Fait à Argilliers, le 14 mars 2013



Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

